

日本とフランスの高等教育機関の 履修、学位、単位の相互認証に関する協定について

Convention de reconnaissance mutuelle des études, des diplômes et des crédits

日仏間の学生交流を円滑にするため、「日本とフランスの高等教育機関の履修、学位、単位の相互認証に関する協定」が、国立大学協会(JANU)、フランス大学長会議(CPU)、フランス技師学校長会議(CDEFI)の3者間で、2014年5月5日フランスのパリにて、安倍首相とオランド大統領列席のもと、調印されました。この協定により、以下の点が可能となりました。

日本人学生あるいは日本の学位を取得した学生の場合

日本の大学1年目に入学する資格を有している

- ▶ フランスの大学1年目(Licence1)に入学を願い出る資格を有する。
- ▶ フランスの技師学校(formation d'ingénieur)における準備コース1年目(1ère année du cycle préparatoire de la formation d'ingénieur)に入学を願い出る資格を有する。

日本の大学にて学士号を取得している

- ▶ フランスの大学におけるMasterコース1年目(Master 1)に入学する資格を有する。優秀な学生であると認められる場合は、書類審査の上、直接Masterコース2年目(Master 2)に編入することができる。
- ▶ フランスの技師学校(formation d'ingénieur)における正規課程2年目(2ème année du cycle ingénieur)へ、書類審査の上、編入することができる。

日本の大学にて修士号を取得している

- ▶ フランスの大学におけるDoctoratコースに入学を願い出る資格を有する。

※ 日仏両国において、誰もが志望校に自動的に入学できるのではなく、各高等教育機関が学生の応募書類を審査した上で入学を決定する。

※ 各高等教育機関は、入学を志望する学生が取得済みの学位や単位を考慮して、登録する学年を決定することができる。

※ 両国間の単位互換については、日本の大学における1単位＝欧州単位互換制度における約1.5-2単位(ECTS)を基準として行う。

連絡先：フランス大使館文化語学交流課 (mail : chihiro.inoue@diplomatie.gouv.fr)

協定書閲覧： <http://www.ambafrance-jp.org/article7754>

フランス人学生あるいはフランスの学位を取得した学生の場合

フランスのバカロレア又は同等の資格を有している

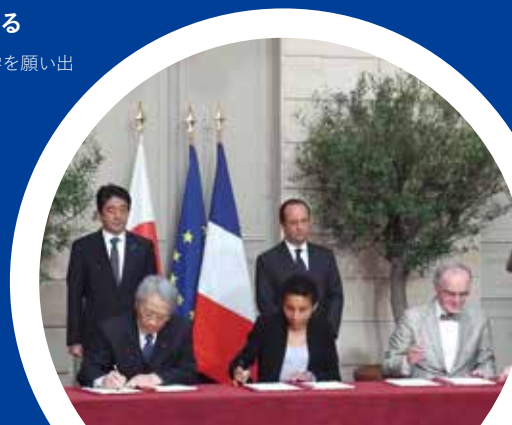
- ▶ 書類審査の上、日本の大学の学士課程の第1学年に入学する資格を有する。

Licence 学位を有している

- ▶ 日本の大学の学士課程の第4学年に編入する資格を有する。優秀な学生については、審査の上、修士課程に入学することができる。

Master 学位を有している

- ▶ 日本の大学の博士課程に入学を願い出る資格を有する。



La Convention de reconnaissance mutuelle des études, des diplômes et des crédits, signée à Paris par la CPU, la CDEFI et la JANU le 5 mai 2014 en présence du Premier ministre japonais Shinzo Abe et du Président de la République française François Hollande, vise à faciliter les échanges d'étudiants entre le Japon et la France.

Pour les étudiants japonais ou titulaires d'un diplôme japonais, la Convention permet notamment de :

Les étudiants remplissant les conditions requises pour l'admission en 1ère année de Gakushi dans une université japonaise

- ▶ Peuvent solliciter leur admission en 1ère année de Licence
- ▶ Peuvent solliciter leur admission en première année du cycle préparatoire de la formation d'ingénieur

Les étudiants titulaires d'un Gakushi

- ▶ Peuvent solliciter leur admission en première année de Master. Sur décision du jury d'admission, les meilleurs étudiants pourront être inscrits en 2ème année de Master
- ▶ Peuvent s'inscrire en deuxième année du cycle ingénieur de la formation d'ingénieur

Les étudiants titulaires d'un Shûshi

- ▶ Peuvent solliciter leur admission en Doctorat

* En France comme au Japon, l'admission d'un étudiant n'est pas automatique et la décision relève des établissements d'enseignement supérieur après examen des candidatures.

* S'agissant des intégrations en cours de cycle, il appartient à chaque établissement de décider de l'année dans laquelle l'étudiant sera admis en tenant compte des diplômes et des crédits acquis.

* La reconnaissance des crédits est effectuée sur la base d'un rapport de 1 crédit attribué par les établissements d'enseignement supérieur japonais correspondant approximativement à 1.5/2 crédits attribués selon le système européen ECTS.

Contact : Secteur universitaire, Service culturel, Ambassade de France au Japon (mail : chihiro.inoue@diplomatie.gouv.fr)

Pour plus d'information sur la Convention : <http://www.ambafrance-jp.org/Convention-de-reconnaissance-7755>

Pour les étudiants français ou titulaires d'un diplôme français, la Convention permet notamment de :

Les étudiants titulaires du baccalauréat français ou d'un titre de niveau équivalent

- ▶ Peuvent, après examen de leur dossier, être inscrits en 1ère année de Gakushi

Les étudiants titulaires d'une Licence

- ▶ Peuvent solliciter leur admission en quatrième année de Gakushi. Sur décision du jury d'admission, les meilleurs étudiants pourront être inscrits en Shushi

Les étudiants titulaires d'un diplôme conférant le grade de Master

- ▶ Peuvent solliciter leur admission en Hakushi